**Pertes sur créances et TVA /BASO**

Les écritures suivantes sont à comptabiliser au net, au sein de l’entreprise UBS SA (Ustensiles pour Bateaux Solaires SA, un commerce qui vends comme son nom l’indique de nombreux accessoires pour bateaux solaires).

1. Le client Dupuis nous achète à crédit de la marchandise pour CHF 45'000.-, HT (TVA à 7.7%)
2. Nous recevons un acte de défaut de bien concernant notre client Petrus. Nous avions fait une vente de CHF 900.- (HT, TVA à 7.7%) et les frais de poursuites avaient coûté CHF 80.-
3. Le client Dupuis ne paie toujours pas, nous décidons de le mettre en poursuite et avançons à l’office des poursuites CHF 350.- par virement postal.
4. Nous recevons un acte de défaut de bien concernant le client Dupuis. Nous avons pu récupérer CHF 10'000.-, qui sont virés sur notre compte bancaire, le solde de la créance est considéré comme perdu.
5. Nous vendons à crédit à notre cliente, Mme Martin, pour CHF 10'000.- de marchandise (montant HT, TVA 7.7%).
6. Mme Martin ne paie toujours pas, nous considérons maintenant sa créance comme douteuse et la transférons dans un compte approprié.
7. Nous mettons Mme Martin en poursuite, ce qui nous coûte CHF 200.- en espèces.
8. Mme Martin fait faillite, sa créance est considérée comme perdue, nous recevons un acte de défaut de bien pour la totalité de sa créance.
9. Nous vendons pour CHF 430.80 l’acte de défaut de bien de Mme Martin (montant TTC, TVA 7.7%) à une société spécialisée, qui nous règle en espèces.
10. Nous récupérons CHF 4'000.- (TTC, TVA à 7.6%) d’une faillite datant de 2008 par virement bancaire.